

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Présents :</i>	<i>17</i>
<i>Représentés :</i>	<i>4</i>
<i>Absents :</i>	<i>2</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>21</i>

Séance publique du 28 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 21 septembre, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Sandrine AUBRY, Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT ;

M. Jean GARGUILLO, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALCOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

Mme Karine MINIC représentée par M. Pascal PRINGAULT

M. Sébastien FABRE représenté par Mme Sylvie LOPEZ

M. Stéphane SANSAC représenté par Mme Sandrine AUBRY

M. Edmond ROUTABOUL représenté par Mme Huguette THERON-CANUT

Absents :

Mme Kedna THOMAS

M. Yoan ENCAUSSE

Secrétaire de séance : M. Maurice TEULIER

Délibération n° DL20230901	MODIFICATION DU TAUX DE COTISATION DU CONTRAT ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : 2022-2025
---------------------------------------	--

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2021 la commune a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel avec WTW (ex Gras Savoye) /CNP via un contrat groupe avec le CDG 12 pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2023 avec un maintien de taux de cotisation pendant 2 ans.

Le contrat couvre les risques ci-dessous, avec une franchise de 10 jours.

Risques assurés : Tous les risques

Décès

Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),

Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

Maternité/adoption/paternité

Compte-tenu de l'aggravation de la sinistralité et le déséquilibre financier du contrat, le CDG 12 nous a informé une hausse du taux de cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL à compter du 1er janvier 2024 :

-pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.52%

Où l'exposé du Maire, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De retenir le taux pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.52%,**
- **D'adopter à l'unanimité,**

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Sylvie LOPEZ**



**Le secrétaire de séance,
Maurice TEULIER**



Délibération certifiée exécutoire par :

- Sa transmission en Préfecture le : 04/10/2023
- Sa publication :
 - o Affichée le : 06/10/2023
 - o Retirée le :